

Paris, le 17 octobre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF.

Votre compartiment sera absorbé le 24 novembre 2023 par le compartiment Amundi MSCI USA ESG Leaders Extra UCITS ETF, un compartiment d'AMUNDI ETF ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment Amundi MSCI USA ESG Leaders Extra UCITS ETF en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 17 octobre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF

Fusion proposée entre

« Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi MSCI USA ESG Leaders Extra UCITS ETF » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI USA ESG Leaders Extra UCITS ETF**, un compartiment d'Amundi ETF ICAV (l'« **OPCVM absorbant** »), un OPCVM irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte en vertu de la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective d'actifs (Collective Asset-Management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Compartiments fusionnés** » (chacun étant individuellement un « **Compartiment fusionné** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'Amundi. Bien qu'ils ne soient pas domiciliés dans la même juridiction européenne et ne soient donc pas supervisés par la même autorité réglementaire, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la législation européenne harmonisée sur les OPCVM et offrent une protection similaire aux investisseurs. En outre, l'OPCVM absorbant et l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Lyxor sont tous deux constitués sous une forme de société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable et offrent généralement des droits d'actionnaires similaires à leurs actionnaires respectifs.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment l'indice suivi, le processus de gestion, la classe d'actif ciblée et l'exposition géographique, mais ils diffèrent sur certains points, notamment les prestataires de services. Les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition à la performance d'actions de grande et moyenne capitalisation du marché des États-Unis émises par des sociétés ayant un profil environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** ») solide par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ce profil ESG.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant a adopté la structure de règlement du Dépositaire central international de titres (« **DCIT** ») pour le règlement de la négociation de ses actions. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, le total des avoirs de tous les investisseurs sera attesté par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment absorbant sera un mandataire du dépositaire commun. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCIT devront utiliser un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire qui est un participant à la structure de règlement du DCIT pour négocier et régler les actions. La chaîne d'usufruit dans la structure de règlement du DCIT peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Banque centrale d'Irlande (BCI)
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable	Organisme irlandais de gestion collective d'actifs
Indice	MSCI USA Select ESG Rating & Trend Leaders Index	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de répliquer la performance du MSCI USA Select ESG Rating & Trend Leaders Index. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans les prospectus du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.
-----------------------------------	---

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clé pour l'investisseur [DIC(I)], qui seront disponibles sur le site internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Aucun rééquilibrage du Compartiment absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Date de la dernière évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Une catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion de l'OPCVM absorbant, Amundi Ireland Limited.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

En outre, la souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC(I) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant. Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF	Amundi MSCI USA ESG Leaders Extra UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable	Amundi ETF ICAV Fonds à compartiments à responsabilité distincte
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Ireland Limited
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI USA Select ESG Rating and Trend Leaders Net Return USD Index (l'« Indice »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire la performance du MSCI USA Select ESG Rating & Trend Leaders Index. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé est un OPCVM indiciel à gestion passive. Le Compartiment absorbé réalisera son objectif d'investissement par réplication directe, en investissant dans une gamme de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui comprendront habituellement les composantes de l'Indice.	Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par une réplication directe, principalement en effectuant des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'indice.

	<p>Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le prospectus.</p> <p>Le Compartiment absorbé n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.</p>	<p>À l'exception des investissements autorisés dans des instruments financiers dérivés d'options et de swaps de gré à gré et des liquidités, les investissements du Compartiment absorbant seront des actions et des Instruments liés à des actions qui seront cotés et négociés sur des marchés réglementés.</p>
Indice de référence	MSCI USA Select ESG Rating & Trend Leaders Index	
Description de l'Indice	<p>L'Indice est un indice d'actions basé sur le MSCI USA Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché américain (« Indice parent »). L'Indice est représentatif de la performance d'actions émises par des sociétés ayant un profil environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») solide par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ce profil ESG.</p> <p>Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice. L'Indice est un indice de rendement total net^o: les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
Administrateur de l'indice	MSCI	
Classification SFDR	Article 8	
Profil de l'investisseur type	<p>Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations du marché des États-Unis, émises par des sociétés ayant de solides notations ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) par rapport à leurs homologues du secteur et/ou qui ont connu une amélioration annuelle de ces notations ESG.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est destiné aux investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment absorbant et prévoient d'investir pendant au moins 5 ans. Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont intéressés par une croissance de leur investissement à long terme ; - cherchent à répliquer la performance de l'Indice tout en acceptant les risques et la volatilité qui y sont associés.
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque que l'Objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés,</p>	<p>Risques dans des conditions de marché ordinaires :</p> <p>Devise, Produits dérivés, Actions, Risque de couverture (Catégorie d'actions couverte), Réplication d'indice, Liquidité du marché coté, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable.</p> <p>Risques liés à des conditions de marché inhabituelles :</p> <p>Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard.</p>

	Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul des scores ESG, Risque de calcul de l'indice.	
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	5	
Date limite et Jours de transaction	17 h 00 HEC le Jour d'opération pertinent. Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération.	
Commissions de rachat/souscription	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	<p>Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment absorbant. Le marché primaire concerne uniquement les Participants autorisés de ces catégories du Compartiment absorbant. Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées.</p> <p>Le Compartiment absorbant ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. Le Compartiment absorbant ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.</p>
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de l'InvStG qui représentera au moins 90 % de son actif net, dans des conditions de marché normales (« Ratio de fonds propres minimum »).	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le pourcentage des actifs bruts investis en actions (comme défini par la « InvStG-E ») est de 60 %.

Exercice et rapport	Du 1er janvier au 31 décembre	
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	PricewaterhouseCoopers
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Continental Europe.
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Europe Securities Services (Ireland) DAC
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	HSBC Europe Securities Services (Ireland) DAC

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions**	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commissions de gestion (max.)	Commissions d'administration (max.)
Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF - Acc	LU1792117696	USD	Capitalisation	Non	0,15%	Jusqu'à 0,25%	AMUNDI MSCI USA ESG LEADERS EXTRA UCITS ETF DR – USD (D) ¹	IE0008TKP607	USD	Distribution	Non	0,15%	Jusqu'à 0,05%	Jusqu'à 0,10%

¹ Nouvelle catégorie d'actions

* Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

** Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	17 octobre 2023
Date limite	17 novembre 2023 à 17 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 17 novembre 2023 à 17 h 00 au 22 novembre 2023
Dernière Date d'évaluation	22 novembre 2023
Date d'effet de la Fusion**	24 novembre 2023*

* ou à toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires des Compartiments fusionnés, à (i) l'approbation de la Fusion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») et la Banque centrale d'Irlande (« **CBI** »), (ii) l'accomplissement du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où le Compartiment absorbé est distribué ou enregistré pour être distribué. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.

** La souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.